

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

**VILLE DE BARR**

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
ET DE LA CIRCULATION CHEMIN DU CHÂTEAU D'ANDLAU**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande en date du 28 novembre 2023 présentée par Monsieur Jean-Pierre MEYER demeurant 11 chemin du Château d'Andlau 67140 BARR, relative à des travaux de construction d'une maison d'habitation,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT que pour la réalisation de ces travaux, de nombreux camions et engins de chantier devront manœuvrer devant la propriété sise 11 chemin du Château d'Andlau à BARR,

CONSIDERANT la configuration des lieux et l'étroitesse de la voie au droit de cette propriété,

CONSIDERANT la proximité immédiate de chemins de randonnée et d'itinéraires VTT balisés,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les usagers aux abords de ce chantier,

**ARRETE**

Article 1 - Du vendredi 15 décembre 2023 au mardi 15 octobre 2024, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit et aux abords de la propriété sise 11 chemin du Château d'Andlau à BARR.

Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

Article 2 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place et entretenue quotidiennement par le requérant jusqu'à la fin du chantier.

Article 3 - Du vendredi 15 décembre 2023 au mardi 15 octobre 2024, la circulation de tous véhicules motorisés ainsi que des VTT sera interdite au droit de la propriété sise 11 chemin du Château d'Andlau à BARR.

Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

Les VTT suivant l'itinéraire balisé aux abords du chantier, devront être tenus en main par leur propriétaire, lesquels devront prendre, tout comme les randonneurs, toutes les précautions nécessaires en fonction de la présence de véhicules de chantier.

Article 4 - Du vendredi 15 décembre 2023 au mardi 15 octobre 2024, la circulation de tous les véhicules devra rester fluide rue de la Forêt à BARR.

Article 5 - La signalisation temporaire réglementaire ainsi que la présignalisation seront à la charge du requérant qui devra en assurer la mise en place et l'entretien quotidien jusqu'à la fin du chantier.

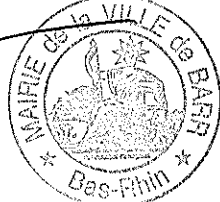

Article 6 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur du SMICTOM d'Alsace Centrale de SCHERWILLER,
- Monsieur MEYER Jean-Pierre, requérant.

Arrêté municipal n° 3119

BARR, le 07 décembre 2023



Nathalie KALTENBACH  
Maire de BARR